

Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2026

Délibération n° 2026 - 79

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	27	2	0

Le 2 juillet 2026 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni en salle des mariages sur convocation du 24 juin 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Nicolas SERERO – Antoine LEGENTIL – Géraldine BADUEL – Bruno AFONSO Jennifer JAM – Gilles VIVIEN – Faïza CHAKOURI – Laurent RAGUIN – Aurélie HOUEIX – Gina BARBIER – Arnaud LOPEZ – Fatsiha MEDDAH – Pierre HAGEMAN – Odilia SEQUEIRA DOS SANTOS VICENTE – Joel SOUSA – Véronique COSTA – Alain BARTHELMAY – Sylia ALILECHE Lucas PRIGENT – Stéphanie BARBARA-VAGEON – Marc FARGEAU – Pauline SEMAILLE Alain FROBERGER – Sandrine LAÏ – Anthony ANTUNES – Simon PELLEGRY – Marion LEVILLAIN-RENARD – François BOLLON – Dominique POLCRI.

Procurations : M. Laurent RAGUIN donne pouvoir à M. Gilles VIVIEN
Mme Gina BARBIER donne pouvoir à M. Bruno AFONSO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Antoine LEGENTIL.

OBJET : DÉSIGNATION D'ÉLUS RÉFÉRENTS AUPRÈS DU LYCÉE FLORA TRISTAN

Sur proposition de Monsieur le Maire,

La Ville de Gournay-sur-Marne ne dispose pas de lycée sur son territoire. Les lycéens gournaysiens sont principalement scolarisés au lycée Flora TRISTAN, situé sur la commune de Noisy-le-Grand.

Bien que la Ville de Gournay-sur-Marne ne soit pas la commune siège de cet établissement, elle entretient depuis plusieurs années des relations régulières avec le lycée, compte tenu du nombre d'élèves gournaysiens qui y poursuivent leur scolarité.

Dans ce cadre, le proviseur du lycée invite régulièrement la Ville à participer aux réunions du Conseil d'administration ou à certains temps d'échange organisés par l'établissement.

Cette participation permet à la Commune de suivre les sujets intéressant les élèves gournaysiens, de maintenir un dialogue avec l'établissement et de relayer, le cas échéant, les préoccupations ou informations utiles aux familles.

Il convient toutefois de préciser que cette présence s'inscrit dans le cadre de l'invitation adressée par l'établissement et ne se substitue pas aux règles réglementaires relatives à la composition et au fonctionnement du conseil d'administration des lycées.

Afin de formaliser cette représentation et d'assurer la continuité du suivi des sujets intéressant les élèves gournaysiens, il est proposé au Conseil municipal de désigner des élus référents chargés de représenter

.../...

la Ville auprès du lycée Flora TRISTAN lorsqu'elle est invitée à participer aux réunions ou aux travaux de l'établissement.

Ainsi, il est proposé les élus suivants :

- Géraldine BADUEL
- Gilles VIVIEN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit adopter son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gournay-sur-Marne ne dispose pas de lycée sur son territoire,

CONSIDÉRANT que les lycéens gournaysiens sont principalement scolarisés au lycée Flora TRISTAN, situé sur la commune de Noisy-le-Grand,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de maintenir un lien régulier avec cet établissement, afin de suivre les sujets intéressant les élèves gournaysiens et leurs familles,

CONSIDÉRANT que le lycée [nom du lycée] invite régulièrement la Ville de Gournay-sur-Marne à participer aux réunions du conseil d'administration ou à certains temps d'échange organisés par l'établissement,

CONSIDÉRANT que cette participation s'effectue dans le cadre de l'invitation adressée par l'établissement et sans préjudice des règles réglementaires relatives à la composition et au fonctionnement du conseil d'administration du lycée,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser la représentation de la Ville de Gournay-sur-Marne auprès du lycée Flora TRISTAN en désignant des élus référents,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : PREND ACTE de l'invitation régulièrement adressée à la Ville de Gournay-sur-Marne par le lycée Flora TRISTAN, situé sur la commune de Noisy-le-Grand, en raison de la scolarisation d'élèves gournaysiens au sein de cet établissement.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE en qualité d'élus référents chargés de représenter la Ville de Gournay-sur-Marne auprès du lycée Flora TRISTAN, lorsqu'elle est invitée à participer aux réunions du conseil d'administration ou à tout temps d'échange organisé par l'établissement :

- Géraldine BADUEL
- Gilles VIVIEN

ARTICLE 3 : PRÉCISE que cette désignation ne se substitue pas aux règles réglementaires de composition et de fonctionnement du conseil d'administration du lycée Flora TRISTAN et n'a pas pour effet de conférer à la Ville de Gournay-sur-Marne un siège de membre de droit au sein de cette instance.

ARTICLE 4 : DIT que les élus ainsi désignés pourront rendre compte, en tant que de besoin, des sujets intéressant la Commune et les élèves gournaysiens.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance, le 2 juillet 2026.

ET LES MEMBRES PRÉSENTS ONT SIGNÉ APRÈS LECTURE.

Le Secrétaire de séance, Antoine LEGENTIL  	Le Maire, Nicolas SERERO  
---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.